



Date de la convocation : le 23 novembre 2020

Publication le 3 décembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI TRENTE NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, HAUGUEL, FERMENT, GODEFROY, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur Alain LEJEUNE est arrivé en séance à 18 h 10, au point n°6.

ETAIENT ABSENT(E)S/EXCUSE(E)S :

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur le maire

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame BOULENGER, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Madame OUARRAOU

Monsieur HUGUERRE, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Election du secrétaire de séance

Monsieur Quentin DOUALLE, à l'unanimité, est élu secrétaire de séance.

01 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2020 – Approbation 5-6

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2020.

02 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

1 – 202052 – Il a signé un marché public de travaux, passé selon la procédure adaptée, avec la société POINT LAMPERIER, située à Buchy (76) relatif à l'amélioration des équipements thermiques des chaufferies.

Le montant du marché est de 78 421.79 € H.T.

Monsieur le Maire a signé un avenant n°1 augmentant le montant total de 962.22 € HT correspondant au remplacement d'un mitigeur thermostatique défaillant, soit une plus-value de 1.23 %.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 79 384.01 € HT.

Monsieur le Maire procède à la signature d'un avenant n°2 augmentant le montant total de 333.05 € HT correspondant à l'installation d'un détenteur gaz, soit une plus-value de 0.42 % du montant initial du marché.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°2 est de 79 717.06 € HT.

2 – 202053 – Il a procédé à la signature avec la société **QUALIOM ECO**, située à Barentin (76) d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée concernant le repérage des matériaux et des produits contenant de l'amiante et du plomb pour les infrastructures et les bâtiments communaux.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020, et est reconductible trois fois sans que la durée n'excède pas le 31 décembre 2024.

Le montant maximum annuel du marché est de 30 000 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP et dans le journal "Paris Normandie" le 22 avril 2020.

3 – 202054 – Il a procédé à la signature avec la société **CAUX FORMATIQUE**, située à Sainte Marie des Champs (76) d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée concernant la fourniture d'écrans tactiles numériques pour les établissements scolaires.

Le montant maximum du marché est de 150 000.00 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville de Barentin, sur la plateforme de dématérialisation AWS, dans le journal "Paris Normandie" et au BOAMP le 17 juillet 2020.

4 – 202055 – Il a signé un avenant à l'accord-cadre de fourniture de mobilier urbain, passé selon la procédure adaptée, avec la société **NORDITEC**, située à Barentin (76) et notifié le 8 mars 2019.

Le montant du marché est de 40 000.00 € H.T. par an.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 intégrant des nouveaux prix au bordereau des prix unitaires. Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

5 – 202056 – Il a signé un avenant à l'accord-cadre de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène, passé selon la procédure adaptée, avec la société **PLG**, située à Le Grand Quevilly (76) et notifié le 06 février 2019.

Le montant du marché est de 50 000.00 € H.T. par an.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant maximum H.T. du marché de 7 500 € H.T., soit une plus-value de 15 % du montant initial du marché, lié à la crise sanitaire.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 57 500 € HT.

6 – 202057 – Il a décidé de confier au Cabinet **VANDELBUCKE & DUGARD** le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN/JACQUES DUBOIS ».

Monsieur le Maire règlera au Cabinet **VANDENBULKE & DUGARD**, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à **1 206.00 € T.T.C.**

7 – 202058 – Il a signé un avenant au marché location et entretien de vêtements de travail personnalisés, passé selon la procédure adaptée, avec la société **INITIAL**, située à Gravigny (27) et notifié le 12 juillet 2019.

Le montant du marché est de 10 000.00 € H.T. pour la période initiale allant de la notification jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour les reconductions, le montant maximum annuel est de 42 500 € HT.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°2 intégrant des nouveaux prix au bordereau des prix unitaires. Le présent avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

8 – 202059 - Il a procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition de la salle Léo Lagrange, au profit de l'**Etablissement Français du Sang**.

La présente convention est conclue à titre gratuit pour six vendredis répartis sur l'année 2021, afin d'assurer des collectes de sang.

9 – 202060 – Il a procédé à la signature avec la société **AXE 6**, située à Angoulême (16) d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée concernant la fourniture d'ordinateurs portables pour les écoles.

Le montant du marché est de 21 560.00 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville de Barentin, sur la plateforme de dématérialisation AWS et dans le journal "Paris Normandie" le 17 septembre 2020.

10 – 202061 – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement pour l'application mobile de la commune, avec la société **MY MAIRIE**, située à Montmagny (95).

Ce contrat est conclu du 15 octobre au 31 décembre 2020.

Le contrat sera reconduit tacitement par année civile dans la limite de 6 reconductions, soit jusqu'au 31 décembre 2026, au maximum.

La redevance mensuelle est de 400 € HT, soit un total de 4 800 € HT par an.

11 – 202062 – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance et d'assistance pour le logiciel CIRIL de gestion des ressources humaines, avec la société CIRIL, située à Villeurbanne (69).

Ce contrat est conclu à partir du 1^{er} septembre 2020 pour un an.

Le contrat sera reconduit tacitement dans la limite de 4 reconductions.

La redevance annuelle est de 3 819 € HT. La redevance est révisable annuellement par l'indice SYNTEC.

12 – 202063 – Il a procédé à la signature avec la société **ENVIRONNEMENT SERVICE**, située à Quincampoix (76) d'un marché public passé selon la procédure adaptée concernant les travaux de réhabilitation des sols de sécurité et des clôtures.

Le montant du marché est de 25 654.36 € H.T.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville de Barentin, sur la plateforme de dématérialisation AWS, dans le journal "Paris Normandie", au BOAMP le 17 juillet 2020.

13 – 202064 – Il a procédé à la signature avec la société **RICOH FRANCE**, située à Rungis (94) d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée concernant la location et la maintenance de photocopieurs.

L'accord-cadre est conclu du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Le montant maximum du marché est de 150 000 € HT, pour les 4 ans

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville de Barentin, sur la plateforme de dématérialisation AWS, dans le journal "Paris Normandie", au BOAMP le 9 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ces décisions.

03 - Autorisation permanente de poursuite au Chef du centre des Finances Publiques de BARENTIN – Adoption 7-10

Conformément à l'article R.1617-24 du Code Générale des Collectivités Territoriales, « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à donner au Chef du centre des Finances Publiques de BARENTIN, une autorisation permanente et générale de procéder aux poursuites envers les redevables défaillants pendant toute la durée du mandat.

04 - Formation des élus – Bilan des actions de formation menées au cours de l'exercice 2020 – Rapport 8-6

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités prévoit l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur la formation des élus locaux et d'établir, en fin d'année, un bilan des actions de formation menées.

En 2020, le crédit global pour la formation des élus a été voté à 10 000€.

Aucune formation n'a été suivie par les élus en 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport au titre de l'année 2020.

05 - Police Municipale – Formation manquement bâton de défense – Recrutement d'un moniteur vacataire - Autorisation 4-4

La formation préalable au maniement du bâton de défense est organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

En revanche, les formations d'entraînement à ce port d'arme doivent être assurées par les collectivités concernées. La réglementation prévoit deux séances obligatoires par an et par agent.

Pour ce faire, il revient donc à la commune de BARENTIN d'avoir recours ponctuellement à une personne qualifiée pour réaliser ces formations.

La vacation correspond à une séance d'entraînement de 3 heures, elle est indépendante du nombre d'agents à former, et s'élèvera à 200 € brut.

Une attestation de formation sera délivrée pour chaque agent ainsi qu'une feuille de présence.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007, relatif aux formations à l'armement des agents de Police Municipale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter un moniteur agréé dans les conditions précitées et ce, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Monsieur LEJEUNE arrive en séance.

06 - Achat d'un vélo spécifique – Aide financière – Versement – Autorisation 7-5

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a adopté le « Plan Vélo de Barentin ».

En tant que pôle d'emploi et d'activité important, la ville de Barentin est sujette à de nombreux déplacements majoritairement effectués en voiture. La courte distance de ces trajets quotidiens ainsi que l'engagement municipal pour la transition écologique font du vélo un mode de circulation à favoriser au sein de la ville.

La commercialisation actuelle de vélos aux propriétés diverses peut répondre aux besoins de chacun : le vélo à assistance électrique diminue la pénibilité d'un trajet en côte et augmente la rapidité du déplacement, les vélos cargo ou familiaux permettent le transport aussi bien d'enfants que de courses ou de matériel varié, tandis que d'autres, comme les tricycles, les trikes, les handbikes ou les tandems sont adaptés aux personnes à mobilité réduite et/ou présentant des spécificités ne leur permettant pas d'utiliser un vélo à deux roues classique.

Ces différents modèles représentent cependant un investissement plus important à l'achat et sont encore peu considérés comme alternatives pérennes à la voiture par les personnes. Il s'agit donc, par la mise en place d'une prime à l'achat de vélos spécifiques, d'inciter les habitant·e·s à s'équiper de vélos correspondant à leurs besoins quotidiens.

L'aide financière à l'achat de vélos spécifiques représente la mise en œuvre de l'Axe I du « Plan Vélo de Barentin » et s'inscrit dans une politique plus large de développement de la transition écologique et des modes de déplacements doux par la commune.

Le fonctionnement de l'aide financière a été pensé pour être le plus inclusif, simple et accessible possible, malgré le caractère fondamentalement exclusif du coût des vélos spécifiques.

Cadre et durée du dispositif :

Le présent dispositif est mis en place à compter du 1er janvier 2021 pour une durée d'un an, à hauteur de 100 dossiers réputés complets à destination des barentinois.

L'aide communale n'est pas exclusive de l'aide nationale et de celle de la Communauté de communes Caux-Austreberthe proposées pour l'achat d'un vélo électrique ou d'un autre type.

Afin de simplifier les démarches de candidature aux deux aides locales, les dossiers de candidature à l'aide communale seront transférés, sous réserve de l'autorisation des bénéficiaires, à la Communauté de communes Caux-Austreberthe dès réception de la facture acquittée.

Types de vélos éligibles au dispositif :

Seront éligibles les vélos aux caractéristiques décrites ci-après, achetés à partir du 1er janvier 2021 chez un professionnel. Tout achat antérieur au 01/01/2021 est exclu du bénéfice de l'aide.

- **Vélos à assistance électrique** : sont concernés les VAE homologués, neufs ou d'occasion, à la vitesse bridée à 25km/h (voir en ce sens la directive européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2002 ; correspondance norme française en vigueur : NF EN 15194).
- **Vélos pliants** : sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient pour transporter ou stocker facilement le vélo.
- **Vélos cargo ou familiaux avec ou sans assistance électrique** : sont concernés les vélos neufs ou d'occasion équipés de systèmes spécifiques permettant de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel. Ce groupe de vélos comprend :
 - o Les Bi-porteurs : vélos à 2 roues équipés d'une malle à l'avant.

- Les Triporteurs : vélos à 3 roues équipés d'une malle à l'avant.
- Les châssis pendulaires à 2 roues qui se fixent à la place de la roue d'un vélo classique, permettant de le transformer en triporteur.
- **Vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite et/ou présentant des spécificités ne leur permettant pas d'utiliser un vélo à 2 roues classique** : sont concernés les vélos qui répondent aux besoins de personnes en situation de handicap et/ou de mobilité réduite et/ou présentant des spécificités physiques, mentales ou cognitives les empêchant d'utiliser un vélo individuel à deux roues standard, que celui-ci soit mécanique ou à assistance électrique. Ces vélos adaptés, lorsqu'ils sont dotés d'une assistance électrique, doivent aussi respecter la réglementation présentée ci-dessus relative aux vélos classiques à assistance électrique (vitesse bridée à 25 km/h). Ce groupe de vélos comprend :
 - Les vélos individuels à deux roues dont la taille, le renforcement, l'enjambement et/ou l'assise sont adaptés.
 - Les vélos individuels à trois roues (tricycles), que ceux-ci soient assis, semi-couchés ou couchés (trikes), équipés d'un différentiel entre les roues arrière.
 - Les dispositifs de 3ème roue handbike, électriques ou non électriques,
 - Les tandems, lorsqu'ils permettent à une personne dans l'impossibilité de circuler sur un vélo individuel classique de le faire, accompagnée.
 - Les vélos permettant de transporter une autre personne en fauteuil roulant.
 - Les accessoires permettant de faciliter l'utilisation et la maniabilité des vélos pour répondre aux besoins susmentionnés, s'ils sont achetés en même temps que le vélo adapté.

Sont exclus du dispositif :

- Les vélos individuels à trois roues sans différentiel entre les roues arrière ;
- Les vélo-mobiles (tricycles avec un carénage) ;
- Les vélos classiques ;
- Les vélos achetés auprès d'un particulier ;

Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide :

Est éligible à l'attribution de l'aide toute personne physique majeure sans condition de ressources, dont la résidence principale se situe sur la commune de Barentin et qui fait l'acquisition d'un vélo neuf ou d'occasion, homologué par un commerçant professionnel, de type cargo, pliant, à assistance électrique ou bien accessible aux personnes à mobilité réduite. Le vélo doit avoir été acheté après le 1er janvier 2021, date de commencement pour l'attribution de l'aide.

Modalités d'attribution de l'aide :

Pour tout type de matériel éligible au dispositif de prime, le montant de l'aide communale s'élèvera à 200€ par bénéficiaire. Dans une volonté d'inclusivité et de simplification des démarches administratives, l'aide prendra la forme d'un bon d'achat nominatif d'une valeur de 200€, donné au bénéficiaire après instruction de son dossier, et avant l'achat définitif du matériel. Le bon d'achat aura une durée de validité de 3 mois.

Pour les vélos accessibles aux personnes à mobilité réduite, dont l'offre est limitée, un dispositif dérogatoire pourra être retenu pour le versement de l'aide de 200€.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier dématérialisé à la commune en y joignant les pièces suivantes :

- **La copie de la pièce d'identité,**
- **Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois (quittance de loyer, eau, électricité ou gaz),
- **Un devis nominatif dument signé** d'achat d'un vélo éligible à compter du 1^{er} janvier 2021 et pendant toute la durée du dispositif, sachant que ce document doit comporter les mentions suivantes : marque et modèle du matériel acheté, prix toutes taxes comprises, raison sociale du commerçant professionnel et date à laquelle le devis a été établi,

- **Le certificat d'homologation du vélo,**
- **Un relevé d'identité bancaire (R.I.B.)** au nom du bénéficiaire de la subvention.

La **facture nominative acquittée** d'achat du vélo devra être transmise de façon dématérialisée à la commune, pour permettre l'instruction du dossier d'aide par la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et pour vérifier de la conformité du vélo acheté avec le devis donné lors de la candidature.

La commune ne versera qu'une seule aide par personne, sur une durée de 4 ans.

Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

L'aide sera versée dans le cadre d'un certificat de subvention notifié à chaque bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose de donner la parole à Monsieur MERON tout en précisant que ce dossier a fait l'objet d'un travail collectif et fait suite à la délibération présentée en Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

Monsieur MERON confirme que la présente délibération complète la précédente, relative au dispositif du Plan vélo, et rappelle les points importants des modalités d'attribution de cette aide. Il souligne que ce dossier a été instruit en collaboration avec la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De mettre en place le dispositif d'aide financière au profit des barentinois, d'un montant de 200€, à l'achat de vélos spécifiques du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, à raison de 100 dossiers.
- D'adopter le règlement d'aide joint à la présente délibération.

07 - Mission locale Caux Seine-Austreberthe – Versement d'une subvention exceptionnelle – Autorisation 7-5

Madame OUARRAOU précise que le versement de cette subvention vise à apporter un soutien financier complémentaire pour 20 jeunes qui se sont engagés dans le projet « permis de conduire », dans une démarche vers l'autonomie en intégrant le programme de la garantie jeunes.

L'accès à l'emploi est souvent conditionné à la mobilité.

Afin de favoriser l'accès à la mobilité des jeunes résidant dans le quartier LALIZEL, la Mission locale Caux Seine Austreberthe, dans le cadre d'un plan QUARTIERS D'ETE a sollicité les services de l'Etat pour obtenir un financement de 4 000 € permettant à 13 jeunes de passer le permis B.

Chaque jeune a obtenu environ 320 € (sur la base d'un devis) lui permettant de s'inscrire dans une auto-école de son choix.

Un nouveau projet QUARTIERS SOLIDAIRES D'AUTOMNE va permettre de poursuivre l'opération à destination de nouveaux bénéficiaires.

Parallèlement, il est envisagé d'apporter un soutien complémentaire à tous les jeunes engagés dans le Projet Permis dont 13 jeunes bénéficiaires du plan quartiers d'été, en leur proposant un coaching au passage du code, ou une participation à des ateliers ayant pour but de faciliter la compréhension et l'intégration de code de la route animés par des intervenants externes. Dans ce cadre, la mission locale Caux Seine-Austreberthe a obtenu une subvention spécifique de 10 000 €.

Pour permettre le financement du permis B pour 20 jeunes supplémentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 4 000 € à la mission locale Caux Seine-Austreberthe.

En contrepartie, il sera demandé aux jeunes de s'engager d'une part, dans une démarche vers l'autonomie en intégrant le programme de la garantie Jeunes et d'autre part, de participer aux ateliers proposés. Cette opération est prévue de novembre 2020 à juin 2021.

08 – Association le Souvenir français – Versement d'une subvention exceptionnelle – Autorisation 7-5

L'Association le Souvenir français a sollicité la commune pour obtenir une subvention d'aide à l'acquisition de nouveaux drapeaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 200 € à cette association, en ce sens.

09 – Union des Commerçants, Artisans et Entreprises de BARENTIN (UCAEB) - Subvention exceptionnelle Versement - Autorisation 7-5

Monsieur le Maire souligne la renaissance de cette association qui s'engage dans un programme de redynamisation non seulement du centre-ville mais aussi de l'ensemble des commerces implantés sur le territoire communal. Il souligne que la tenue de ce premier marché de Noël s'effectuera bien entendu dans le respect des règles de la distanciation.

Madame BARBAY, Conseillère Municipale, en sa qualité de commerçante à BARENTIN, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, moins une abstention, décide de verser une subvention exceptionnelle s'élevant à 2500 €, à l'Union des Commerçants, Artisans et Entreprises de BARENTIN, (U.C.A.E.B) pour l'organisation du marché de Noël, du 4 au 31 décembre 2020.

10 – Association pour le Don du Sang de Bénévoles de la Région Rouennaise (ADSBRR) – Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020 – Versement - Autorisation 7-5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de fonctionnement s'élevant à 150 €, à l'association pour le don de sang de bénévole de la région Rouennaise (A.D.S.B.R.R) au titre de l'année 2020.

11 – Réseau de l'UNICEF France « Ville amie des enfants » – Candidature - Autorisation 8-5

L'UNICEF France et l'Association des Maires de France ont lancé en 2002 le dispositif « Ville amie des enfants » qui reconnaît l'engagement des communes en faveur de l'inclusion des intérêts des enfants dans l'ensemble des projets et des politiques menés au niveau local.

Grâce à une démarche totalement repensée pour le mandat municipal 2020/2026, l'UNICEF veut accompagner les villes partenaires à prendre des engagements forts afin de faire respecter les droits de l'enfant sur leur territoire, en France et dans le monde.

Dans le cadre de la démarche partenariale, toutes les Villes amies des enfants s'engagent de façon globale dans cinq domaines :

- 1 - assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité,
- 2 - affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité,
- 3 - permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire,
- 4 - développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune,
- 5 - nouer un partenariat avec l'UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

Ces engagements sont indissociables et obligatoires pour toute Ville amie des enfants.

Au sein de ces cinq engagements, UNICEF France propose un certain nombre de recommandations aux futures Villes amies des enfants.

La Ville choisit à minima une recommandation par engagement.

Toutes les Villes amies des enfants doivent élaborer leur propre plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse en choisissant parmi les recommandations d'UNICEF France les actions dans lesquelles elles souhaiteront s'impliquer durant le présent mandat.

Un accompagnement de la mise en œuvre de l'ensemble de ces recommandations sera proposé par UNICEF France tout au long du mandat par le biais de documents d'expertise, de méthodologie, de groupes de travail spécifiques. L'atteinte des objectifs sera mesurée en cours et en fin de mandat. L'objectif est bien d'obtenir sur le mandat des résultats durables à l'échelle du territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la candidature de la commune au Réseau UNICEF France Villes Amies des Enfants ;
- de verser annuellement la cotisation fixée, en 2020, à 200€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

La dépense sera inscrite au chapitre 011 « charges à caractère général », article 6281 « concours divers – cotisations » du budget communal.

12 - Appel à projet 2021 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Demandes de subventions – Autorisation 7-5

Afin d'accompagner à la relance des territoires, l'enveloppe nationale de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été complétée d'un milliard d'euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2334-42 ;

Vu l'appel à projet de la DSIL 2021 dont le lancement est prévu en décembre 2020 ;

Considérant que la commune est éligible à la DSIL 2021 ;

Considérant que les projets susceptibles d'être subventionnés doivent répondre aux thématiques suivantes :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- La résilience sanitaire ;
- La préservation du patrimoine public historique et culturel classé ou non classé ;
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter des subventions au titre de la DSIL 2021 pour l'ensemble des projets communaux répondant aux thématiques énoncées ci-dessus.

13 - Versement des subventions – Exercice 2021 – Autorisation 7-5

Afin d'éviter toute difficulté de trésorerie au CCAS et aux différentes associations subventionnées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder, dès le 1^{er} janvier 2021, à des versements d'acomptes sur subvention dans la limite de 50% des montants votés en 2020.

14 - Budget primitif 2021 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget – Autorisation 7-1

En application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget primitif 2020 selon le tableau ci-dessous :

Opération	Libellé	Crédits votés 2020	1/4 crédits
Opération 101	Acquisition matériel mobilier informatique	650 000,00 €	162 500,00 €
Opération 102	Equipements sportifs	170 000,00 €	42 500,00 €
Opération 103	Programme d'aménagement urbain	2 500 000,00 €	625 000,00 €

Opération 104	Bâtiments communaux	1 900 000,00 €	475 000,00 €
Opération 105	Travaux d'assainissement pluvial en zone urbanisée	95 000,00 €	23 750,00 €
Opération 111	Réserves foncières	500 000,00 €	125 000,00 €
Opération 134	Friche Badin	2 090 000,00 €	522 500,00 €
TOTAL		7 905 000,00 €	1 976 250,00 €

15 - Tarifs municipaux 2021 - Revalorisation – Adoption 7-1

Tous les ans, les tarifs municipaux sont revalorisés de l'inflation constatée. Dans ce contexte de crise sanitaire, pour limiter la pression qui pèse sur le pouvoir d'achat des barentinois, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire à l'identique les tarifs 2020 pour l'année 2021, selon le tableau ci-après :

	TARIF 2020	TARIF 2021
<u>CIMETIERE</u>		
<u>- Concession 15 ans</u>		
1M ²	85,00 €	85,00 €
2M ²	156,00 €	156,00 €
et suivants de plus par M ²	132,00 €	132,00 €
<u>- Concession 30 ans</u>		
1M ²	128,00 €	128,00 €
2M ²	252,00 €	252,00 €
et suivants de plus par M ²	226,00 €	226,00 €
<u>- Concession 50 ans</u>		
1M ²	322,00 €	322,00 €
2M ²	596,00 €	596,00 €
et suivants de plus par M ²	480,00 €	480,00 €
<u>- Taxe d'inhumation et de dépôt d'urne</u>		
Adulte caveau	115,00 €	115,00 €
Adulte pleine terre prof. 1,50 M	115,00 €	115,00 €
Adulte pleine terre prof. 2 M	177,00 €	177,00 €
Scellement urne sur monument	115,00 €	115,00 €
Dépôt urne columbarium, cavurne, concession	115,00 €	115,00 €
Enfant pleine terre ou caveau	63,00 €	63,00 €
<u>- Taxe d'exhumation</u>		
Adulte + urne d'une concession	228,00 €	228,00 €
Enfant	115,00 €	115,00 €
<u>- Columbarium - cavurne</u>		
<i>La concession venant en sus, soit</i>	1 067,00 €	1 067,00 €
Avec concession 15 ans	1 152,00 €	1 152,00 €
Avec concession 30 ans	1 195,00 €	1 195,00 €
Avec concession 50 ans	1 389,00 €	1 389,00 €
<u>- Droit séjour en caveau provisoire</u>		

<i>Pour dépôt au-delà de 6 jours</i>		29,00 €	29,00 €
- <u>Vacation Police</u>		25,00 €	25,00 €
<u>DROIT DE PLACE POUR LES FORAINS</u>			
Prix du M ² par jour d'ouverture		0,46 €	0,46 €
Prix par appareil automatique		10,20 €	10,20 €
<u>DROIT DE PLACE POUR LE MARCHÉ (par MI)</u>			
		0,79 €	0,79 €
<u>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (par MI)</u>			
		0,79 €	0,79 €
<u>JARDINS OUVRIERS - LOCATION ANNUELLE</u>			
		24,00 €	24,00 €
<u>GARAGE BADIN - LOCATION MENSUELLE</u>			
		50,00 €	50,00 €
<u>SALLES MUNICIPALES - Redevances forfaitaires de frais pour utilisation :</u>			
Dans tous les cas, les frais de mise à disposition des personnels municipaux seront à rembourser au tarif horaire de 35€			
- <u>Location à des entreprises ou institutions (par jour)</u>			
<i>TARIF NORMAL</i>		232,00 €	232,00 €
<i>TARIF REDUIT AUX BARENTINOIS</i>		116,00 €	116,00 €
- <u>Salle Léo-Lagrange</u>			
<i>TARIF NORMAL</i>			
	1ère journée	498,00 €	498,00 €
	Journée supplémentaire	249,00 €	249,00 €
	Forfait vaisselle	175,00 €	175,00 €
<i>TARIF REDUIT AUX BARENTINOIS</i>			
	1ère journée	312,00 €	312,00 €
	Journée supplémentaire	156,00 €	156,00 €
	Forfait vaisselle	175,00 €	175,00 €
Un tarif unique de 3 € sera appliqué pour le remplacement de chaque pièce de vaisselle manquante.			
- <u>Salle polyvalente de la Maison Citoyenne</u>			
<i>TARIF NORMAL</i>			
	Par jour	232,00 €	232,00 €
	Forfait vaisselle	116,00 €	116,00 €
<i>TARIF REDUIT AUX BARENTINOIS</i>			
	Par jour	116,00 €	116,00 €
	Forfait vaisselle	116,00 €	116,00 €
Un tarif unique de 3 € sera appliqué pour le remplacement de chaque pièce de vaisselle manquante.			
- <u>Salles 4, 5 et 6 de la Maison Citoyenne</u>			
Salle 4			
	Demi-journée	25,00 €	25,00 €
	Journée	50,00 €	50,00 €
Salle 5			

	Demi-journée	10,00 €	10,00 €
	Journée	20,00 €	20,00 €
Salle 6			
	Demi-journée	50,00 €	50,00 €
	Journée	100,00 €	100,00 €
- <u>Théâtre Montdory</u>			
	Demi-journée	318,00 €	318,00 €
	La journée	636,00 €	636,00 €
<u>EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PERTE DE CLEFS ET BADGES</u>			
Clef Deny		70,00 €	70,00 €
Clef ordinaire		15,00 €	15,00 €
Badge		15,00 €	15,00 €
<u>REPAS DU 8 MAI ET DU 11 NOVEMBRE</u>			
Tarif extérieur		38,00 €	38,00 €
<u>BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE PIERRE MENDES France</u>			
<i>TARIF NORMAL</i>			
- Abonnement famille		54,00 €	54,00 €
<i>TARIF REDUIT POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</i>			
- Abonnement famille		11,00 €	11,00 €
<i>TARIF POUR LES HORS BARENTIN HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES</i>			
		54,00 €	54,00 €
<i>TARIF POUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE CARTE EN CAS DE PERTE</i>			
		6,40 €	6,40 €
<i>TARIF FORFAITAIRE POUR AMENDE EN CAS DE RETARD</i>			
- Pour livre, livre audio et Cd-rom		30,00 €	30,00 €
- Pour revue		10,00 €	10,00 €
- Pour DVD		70,00 €	70,00 €
- Pour jeux		70,00 €	70,00 €
<u>CINEMA</u>			
- Séance cinéma			
<i>TARIF NORMAL</i>		5,00 €	5,00 €
<i>TARIF REDUIT</i>		4,00 €	4,00 €
<i>(Abonnés, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emplois, Bénéficiaires des minimas sociaux)</i>			
<i>TARIF SEANCES CINEMA DETENTE ET CINE MOMES ET MOINS DE 14 ANS</i>		2,50 €	2,50 €
- Rediffusions (Ballet, comédie musicale, concert, théâtre)			
<i>TARIF NORMAL</i>		12,00 €	12,00 €
<i>TARIF ABONNES</i>		9,00 €	9,00 €
<i>TARIF REDUIT</i>		6,00 €	6,00 €
<i>(Etudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux)</i>			
- Conférences avec connaissance du monde			
<i>TARIF NORMAL</i>		6,00 €	6,00 €

TARIF REDUIT / ABONNES	4,50 €	4,50 €
- Théâtre		
TARIF NORMAL		
Tarif A	20,00 €	20,00 €
Tarif B	15,00 €	15,00 €
Tarif C	10,00 €	10,00 €
TARIF ABONNES		
Tarif A	15,00 €	15,00 €
Tarif B	10,00 €	10,00 €
Tarif C	7,00 €	7,00 €
TARIF REDUIT		
Tarif A	5,00 €	5,00 €
Tarif B	5,00 €	5,00 €
Tarif C	5,00 €	5,00 €
CARTE D'ABONNEMENT	10,00 €	10,00 €
Tarif cotisation des associations	61,00 €	61,00 €
LIVRE		
Images de Barentin, cité des arts – Le musée dans la rue	10,00 €	10,00 €

Monsieur le Maire confirme le choix de la Municipalité de ne pas augmenter les tarifs et souligne la fragilité générée par le contexte sanitaire dans de nombreuses communes, au constat des recettes en diminution et de l'augmentation des dépenses liées à la mise en place des mesures de désinfection et de la mise à disposition de personnel supplémentaire. Il conviendra d'en tenir compte lors du vote du budget et de trouver un équilibre entre ces pertes et l'aide de l'Etat dans le cadre de la Covid.

16 - Budget Principal – Budget primitif 2020 – Décision modificative n°1 – Autorisation 7-1

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2020, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à des adaptations budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement en mouvements réels :

Section de fonctionnement :

- Un montant de 100 000 € est nécessaire au chapitre 66 « charges financières », ainsi que 200 000 € au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », financés par les dépenses imprévues, pour le remboursement à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe des indemnités de remboursement anticipé d'emprunts, des intérêts et des ICNE, conformément aux délibérations du Conseil Municipal mettant fin à la mise à disposition des ateliers relais le jour de la cession ou au plus tard le 1^{er} juillet 2020.

Section d'investissement :

- Afin de comptabiliser les cessions autorisées par le Conseil Municipal et réalisées en 2020, il est nécessaire d'inscrire une recette complémentaire de 2 954 000 € au 024 « Produits des cessions d'immobilisations ».
- Les cessions des ateliers relais, précédemment citées, nécessitent l'inscription d'un crédit de 600 000 € pour le remboursement du capital des emprunts contractés pour le financement de la construction de ces bâtiments.
- Au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DTER), et des aides du Département de Seine-Maritime, la reprise des concessions cimetières, la création d'une ludothèque et d'une classe à l'école maternelle André Marie, ont été subventionnées à hauteur de 30 648 €.

- Pour financer le lancement du projet du parc Auguste Badin, il convient d'inscrire un crédit de 1 500 000 € à l'opération n°134.
- Un crédit complémentaire de 500 000 € est prévu à l'opération n°111 « Réserves foncières ».

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par l'inscription de crédits au chapitre 020 « Dépenses imprévues » pour un montant de 384 648 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 du budget principal dont les écritures sont détaillées ci-après :

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<u>FONCTIONNEMENT</u>		
022	Dépenses imprévues	-300 000,00 €	
66/6688/90	Autres charges financières	100 000,00 €	
67//678/90	Autres charges exceptionnelles	200 000,00 €	
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	0,00 €	0,00 €
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE	0,00 €	0,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	<u>INVESTISSEMENT</u>		
024	Produits des cessions d'immobilisations		2 954 000,00 €
16/1641/01	Emprunts en euros	600 000,00 €	
13/1341/026	Dotations d'équipement des territoires ruraux		16 800,00 €
13/1313/321	Département		10 250,00 €
13/1313/211	Département		3 598,00 €
020	Dépenses imprévues	384 648,00 €	
111/2111/020	Terrains nus	500 000,00 €	
134/2313/820	Constructions	1 500 000,00 €	
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	2 984 648,00 €	2 984 648,00 €
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE	0,00 €	0,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	2 984 648,00 €	2 984 648,00 €
	<u>TOTAL GENERAL</u>	2 984 648,00 €	2 984 648,00 €

17 - Dotation Globale de Fonctionnement – Recensement de la longueur de la voirie communale 7-10

Le recensement de la longueur de la voirie communale est nécessaire pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter la longueur de la voirie communale au 1er janvier 2021 à 63 220 mètres linéaires.

18 - Société HLM LOGEAL Immobilière – Opération de réhabilitation de 3 logements 49 rue Louis Leseigneur – Contrat de prêt 113008 - Garantie de la ville - Autorisation 7-3

Par un courrier en date du 14 septembre 2020, la société HLM LOGEAL Immobilière a sollicité la garantie de la ville sur le prêt PAM relatif au financement de l'opération de réhabilitation de la maison Blanquart, sise rue Louis Leseigneur à BARENTIN.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°113008, joint en annexe, signé entre la société HLM LOGEAL Immobilière, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1er : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 400 000 Euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°113008 constitué de 1 ligne du prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour pouvoir couvrir les charges du Prêt.

Ledit contrat annexé fait partie intégrante de la présente délibération.

19 – Société HLM LOGEAL Immobilière – Opération acquisition amélioration de 3 logements locatifs 7 rue du Docteur Hideux – Contrat de prêt 109987 - Garantie de la ville - Autorisation 7-3

Par délibération en date du 7 février 2019, le conseil municipal a émis un accord de principe sur la garantie d'emprunt d'un prêt PLUS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, concernant une opération acquisition amélioration de trois logements locatifs situés 7 rue du Docteur Hideux, pour un montant de 499 789 €.

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le conseil municipal a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 100% dudit prêt.

La Société HLM LOGEAL immobilière a signalé la réactualisation du prêt ramené à un montant de 484 789 €.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°109987, entre la société HLM LOGEAL Immobilière, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 ;

Article 1er : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 484 789 Euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°109987 constitué de 2 lignes du prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour pouvoir couvrir les charges du Prêt.

Ledit contrat annexé fait partie intégrante de la présente délibération.

20 - SA HLM Groupe Immobilier 3 F IBS – Le Hamelet - Modernisation de la chaufferie gaz et installation d'une chaufferie biomasse – Contrat de prêt 114820 - Garantie de la ville – Autorisation 7-3

Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a émis un accord de principe sur la garantie d'emprunt d'un prêt PAM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer l'opération de travaux de modernisation de la chaufferie gaz et l'installation d'une chaufferie biomasse sur le site du Hamelet, pour un montant de 228 977 €.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°114820, joint en annexe, signé entre la société HLM IMMOBILIERE BASSE SEINE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 228977 Euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°114820 constitué de 1 ligne du prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour pouvoir couvrir les charges du Prêt.

Ledit contrat annexé fait partie intégrante de la présente délibération.

21 – Société HLM LOGEAL Immobilière – Cession de 28 logements – Avis 3-6

Par un courrier en date du 29 octobre 2020, la SA HLM LOGEAL Immobilière a informé la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de son intention de proposer à la vente, 28 logements du groupe d'habitations « Tuileries de Courvaudon 100 », situé rue du Général Patton à BARENTIN.

Vu les dispositions de l'article L443.7 du code de la construction et de l'habitat, la commune d'implantation ayant garanti les emprunts doit donner son avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social.

La municipalité estime que cette démarche permet de favoriser le parcours logement des locataires. Il est cependant nécessaire de continuer à produire des logements sociaux individuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet de cession, afin que ce dossier puisse être suivi auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en maintenant sa garantie d'emprunt et à condition que la SA HLM LOGEAL Immobilière, dans le cas où les locataires actuels ne puissent ou ne veulent se

porter acquéreur, puissent continuer d'habiter les logements dans les conditions règlementaires prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation.

22 - Société LOGEO SEINE – Cession de 34 logements collectifs Résidence Edmond Motte - 6 et 8 rue Saint Helier – Avis 3-6

Par un courrier en date du 29 septembre 2020, la Société LOGEO SEINE a informé la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de son intention de proposer à la vente, 34 logements collectifs de la résidence Edmond Motte, situé 6 et 8 rue Saint Héliér à BARENTIN.

Vu les dispositions de l'article L443.7 du code de la construction et de l'habitat, la commune d'implantation ainsi que les collectivités qui ont accordé un financement ou garanti les emprunts, doit donner leur avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social.

La Municipalité estime que cette démarche permet de favoriser le parcours logement des locataires. Il est cependant nécessaire de continuer à produire des logements sociaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet de cession, afin que ce dossier puisse être suivi auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en maintenant sa garantie d'emprunt et à condition que la société LOGEO SEINE, dans le cas où les locataires actuels ne puissent ou ne veulent se porter acquéreur, puissent continuer d'habiter les logements dans les conditions règlementaires prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation.

23 - Prolongement de la Voie verte Claude Lemesle – Validation du projet intercommunal - Inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée PDIPR - Autorisation 8-4

Par délibération en date du 10 juillet 2020 le conseil communautaire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a engagé un projet d'aménagement d'itinéraires de randonnées.

Ces itinéraires sont amenés à traverser le territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n°2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le projet intercommunal d'itinéraires de randonnée,
- d'accepter l'inscription au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux reportés sur le tableau joint en annexe.
- de s'engager à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernées (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier)
- de s'engager également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- de s'engager à conserver leur caractère public,
- de prendre acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

Sur la commune de Barentin, l'itinéraire emprunté est celui de la Voie Verte.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ce projet qui vient compléter les initiatives prises historiquement par la Communauté de Communes caux-Austreberthe, citant la Voie verte et le réseau qui s'organise pour permettre les circulations douces telles que le vélo et la marche. La grande qualité du territoire de la vallée de l'Austreberthe et l'inscription au PDIPR permettront également aux nombreux randonneurs d'utiliser des voies sécurisées.

24 - Crèches municipales - Règlement de fonctionnement - Modification - Adoption 8-2

Madame SOWYK souligne les modifications apportées au Règlement de fonctionnement des deux crèches, datant de novembre 2018.

Ce document sera paraphé par les parents et conservé par l'administration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications apportées au Règlement de fonctionnement des crèches municipales et présentées au Conseil de crèches lors de la réunion du 25 novembre 2020, conformément au document annexé au rapport de présentation.

25 - Multi accueil municipal - Règlement de fonctionnement - Modification - Adoption 8-2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications apportées au Règlement de fonctionnement Multi accueil municipal et présentées au Conseil de crèches lors de la réunion du 25 novembre 2020, conformément au document annexé au rapport de présentation.

26 - Ecoles élémentaires - Restauration municipale - Règlement - Modification - Adoption 8-1

Madame LE BOUETTE précise les modifications apportées au règlement. Elle rappelle que si le service de restauration n'est pas obligatoire, il est une prestation qui tient à cœur de la Municipalité.

Elle ajoute qu'il ne s'agit non pas de sanctionner l'enfant qui n'en respecterait pas les règles mais de trouver des solutions pour son bien-être, pour celui des familles et de l'équipe qui s'occupe de ce temps méridien très utile au repos des enfants, pour le bon déroulement de la journée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications apportées au règlement concernant la restauration municipale dans les écoles élémentaires de BARENTIN, conformément au document annexé au rapport de présentation.

27 - Ecoles maternelles - Restauration municipale - Règlement - Modification - Adoption 8-1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications apportées au règlement concernant la restauration municipale dans les écoles maternelles de BARENTIN, conformément au document annexé au rapport de présentation.

28 – Cimetière – Règlement – Adoption 5-3

Monsieur le Maire souligne les modifications nécessaires apportées au présent règlement, en terme d'horaires d'ouverture, soit 8 h 30 à 18 h 30 du 1^{er} avril au 31 octobre et de 9 h à 17 h du 1^{er} novembre au 31 mars, en fonction de la tombée de la nuit, de réglementation de l'accès en voiture des personnes en situation de handicap, en ce cas les clés seront à retirer au service funéraire de la mairie sur les jours ouvrés et sur présentation d'un document justifiant l'entrée sur le site en véhicule.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications apportées au règlement du cimetière, conformément au document annexé au rapport de présentation.

29 – Bibliothèque Médiathèque Pierre Mendès France - Règlement - Modification - Adoption 8-9

Monsieur AMANIEU précise que les modifications apportées au règlement concernent la mise en place de l'espace Ludothèque et le prêt de jeux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications apportées au règlement de la bibliothèque Médiathèque Pierre Mendès France, conformément au document annexé au rapport de présentation.

30 - Dérogation municipale concernant le repos dominical des salariés – Autorisation 9-1

Le loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et la loi 2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours, ainsi que la loi « MACRON », apportent des modifications au dispositif de la dérogation municipale au principe dominical des salariés, et confèrent au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque établissement exerçant à titre principal, le commerce de détail, les autres commerces étant exclus de cette disposition.

Sous réserve qu'aucun arrêté préfectoral n'interdise l'ouverture au public le dimanche, d'une branche professionnelle désignée sur le territoire de la Seine-Maritime et après accord de principe de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe en date du 26 novembre 2020, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'emploi de salariés pour 12 dimanches, pour l'année 2021 selon le calendrier suivant :

- 10 janvier 2021
- 2 mai 2021
- 20 juin 2021
- 27 juin 2021
- 29 août 2021
- 26 septembre 2021
- 21 novembre 2021
- 28 novembre 2021
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

Cette dérogation municipale ayant un caractère collectif, un seul arrêté sera établi pour l'ensemble des commerces de détail de la commune.

Par ailleurs, l'arrêté de la Préfecture de la Seine-Maritime en date du 25 octobre 1994 règlemente le commerce d'ameublement :

- 4 dates sont imposées par la Préfecture à savoir :
- le 10 janvier 2021
- les 5, 12 et 19 décembre 2021
- 1 date est désignée par la commune, à savoir le 27 juin 2021 (premier dimanche des soldes d'été).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'emploi de salariés pour le dimanche 27 juin 2021 ainsi que pour les 4 dates imposées par la Préfecture.

Cette dérogation municipale ayant un caractère collectif, un seul arrêté sera établi pour l'ensemble des commerces d'ameublement de la commune.

31 - Classes de découverte 2021 – Convention – Bourse pédagogique – Subvention aux coopératives des écoles élémentaires 7-5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accueil pour les classes de découverte qui sont organisées en 2021, à savoir :

ECOLE NOAILLES (2 classes) :

1 séjour de 6 jours à St GILLES CROIX DE VIE (85) du 12 au 17 avril 2021 organisé par « Les Amarres » pour un montant de 19 304.20€

et de verser à la coopérative scolaire au titre de la bourse pédagogique la subvention suivante :

ECOLE NOAILLES/St GILLES CROIX DE VIE (2 classes) :

$2 \times 67 \times 6 = 804€$

32 - Vie culturelle - Résidence d'artistes - Convention - Signature - Autorisation 8-9

Une résidence d'artistes désigne l'octroi temporaire, par une institution publique ou privée, d'un espace à un artiste, ou un groupe d'artistes, par exemple une compagnie de théâtre ou un orchestre symphonique, afin de favoriser la création et l'exposition d'œuvres d'art, ou l'élaboration de spectacles vivants ou filmés. Elle peut consister aussi, outre l'accueil en un lieu, à la fourniture par une structure culturelle de moyens techniques, administratifs et/ou financiers à ces artistes.

On parle d'*artiste en résidence* pour désigner les artistes qui y travaillent.

Ainsi, afin de développer le travail en résidence d'artistes dans différents lieux de Barentin pouvant recevoir des projets artistiques, une convention de résidence a été établie pour définir les conditions d'accueil entre la commune et la structure accueillie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention afférente jointe en annexe au rapport de présentation.

33 - Vie culturelle – Bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert – Appel à labellisation – Signature - Autorisation 8-9

L'année 2021 sera l'année du bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert. Sa naissance et sa vie en Normandie, son attachement à cette région notamment comme territoire d'écriture d'une partie de son œuvre, sa notoriété internationale et la traduction de ses œuvres dans toutes les langues font de Gustave Flaubert un artiste hors norme dans l'histoire de la Normandie.

Pour beaucoup, collectivités, associations, artistes, universitaires, l'année 2021 permettra de rendre hommage à l'auteur, d'éclairer et de revisiter son œuvre, grâce à des manifestations variées, qui contribueront au rayonnement du territoire normand.

Vu l'appel à labellisation du comité scientifique et culturel « Flaubert 21 » ;

Considérant le souhait de la commune de participer à l'hommage collectif rendu à Gustave Flaubert ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à solliciter la labellisation « Flaubert 21 »,
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

34 - Vie culturelle – Bicentenaire de la naissance de Gustave Flaubert – Appel à projet - Demande de subvention au Département - Autorisation 7-5

Depuis 2017 le Département de Seine-Maritime a développé un dispositif d'appel à projet dans le cadre de sa politique culturelle, en faveur du devoir de mémoire ainsi que du patrimoine littéraire.

Ce dispositif laisse place cette année à un appel à projet dédié à la préparation du bicentenaire de la naissance de l'écrivain Gustave Flaubert, en 2021 pour laquelle la commune a sollicité la labellisation « Flaubert 21 ».

Après avis de la commission « Vie culturelle » réunie le 12 novembre 2020, afin de soutenir la résidence d'une compagnie normande au théâtre Montdory, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention à hauteur de 2 000 € auprès du Département de Seine-Maritime.

35 – Vie culturelle - Théâtre Montdory – Mise à disposition – Occupation temporaire du domaine public – Convention - Signature – Autorisation 3-5

Au regard du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), en particulier les articles L2122-1 et suivant, l'occupation du théâtre Montdory peut être considérée comme une occupation temporaire du domaine public.

L'article L2125-1 du CG3P prévoit les dispositions financières du prêt, et précise qu'il donne lieu au paiement d'une redevance sauf dans certains cas où il peut être délivré gratuitement.

Après avis de la commission « vie culturelle » réunie le jeudi 12 novembre 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'abroger la délibération du Conseil Municipal n°04-16-27062019 en date du 27 juin 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions temporaires d'occupation du domaine public définissant les conditions de chaque utilisation.
- D'autoriser la mise à disposition à titre gratuit du Théâtre Montdory, dans le respect du programme culturel, pour :
 - o **Les groupes scolaires barentinois** dans le cadre d'un projet d'école de fin d'année, à raison d'une journée de répétition et un temps de représentation, une fois par année scolaire.

- **Les groupes scolaires barentinois rassemblant les grandes sections/cours préparatoires/CE1 et CE2/CM1/CM2**, à raison d'une représentation théâtrale programmée par le service culturel.

A titre exceptionnel, et sous réserve de validation préalable, l'occupation temporaire du théâtre Montdory, à titre gratuit, pourra être attribuée pour une journée supplémentaire, dans le cadre d'un projet collectif, regroupant plusieurs groupes scolaires.

- **Le rectorat** à raison d'une journée par an, pour un rassemblement de Chorales des écoles de Barentin.
- **Les établissements d'enseignements secondaires**, dans le cadre d'un projet pédagogique s'inscrivant dans le programme scolaire (théâtre, conférence, concert), validé par la commune à raison d'une journée par an.

Dans le cadre d'une demande de projection cinématographique, le projet sera accepté selon quatre critères :

1. La demande est validée et demandée par le chef d'établissement
2. L'effectif est supérieur à 100 élèves, qui paieront tous le tarif en vigueur (accompagnateurs et élèves)
3. Le film est déjà programmé par le service culturel (pas de commande de support de film en plus)
4. Le théâtre Montdory et son personnel sont disponibles

Pour toutes demandes supplémentaires de mise à disposition, le théâtre sera loué au tarif en vigueur frais de techniciens inclus.

- **Le SIGEMD** : Au profit du Téléthon, une année sur deux, une journée d'installation/répétition et une journée filage/spectacle.

Les termes de la convention type restent inchangés.

36 - Consultations juridiques – Convention – Reconduction – Autorisation 7-10

La convention signée avec le cabinet d'avocats LESCENE-VIGIER-DEMERVILLE, afin d'assurer le service de consultations juridiques proposé aux Barentinois, est arrivée à échéance au 31 octobre 2020, à raison d'une permanence par mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la reconduction de la convention avec le cabinet d'avocats LESCENE-VIGIER-DEMERVILLE pour une durée de six mois à compter du 1er Novembre 2020. Le tarif de sa rémunération est arrêté à 2 950 € HT.

Monsieur le Maire souligne le succès de cette prestation proposée aux barentinois.

La convention était annexée au rapport de présentation.

37 – 30 Millions d'amis – Convention – Signature – Autorisation 7-10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2

Considérant que :

- Il est constaté une présence nombreuse de chats errants sur le territoire de la commune.
- Il est nécessaire d'intervenir en matière de salubrité publique et pour le bien-être animal
- Que la fondation 30 millions d'amis accompagne financièrement les collectivités pour mener des campagnes de stérilisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour l'année 2021 selon les termes suivants :

- La ville s'engage à participer à hauteur de 50% minimum, au financement des actes de stérilisation et d'identification.
- La fondation s'engage à participer à hauteur de 50% de ces mêmes frais dans la limite d'un coût d'opération de 80 € TTC pour une ovariectomie et identification et 60 € TTC pour une castration et identification.

- La ville versera sa contribution à la fondation 30 millions d'amis avant le début des interventions sur la base de 50% du coût moyen des interventions plafonnées (soit 70 €) multiplié par un nombre de chats estimés.
- Le nombre prévisionnel de chats errants pouvant être stérilisés en 2021 est évalué à 60.
- La participation de la ville pour l'année 2021 est donc estimée à 2 100 €.

38 – Parc Auguste Badin – Appel projet « Plan de paysage » – Ministère de la Transition Ecologique - Convention – Signature – Autorisation 8-4

La commune de Barentin a été retenue par le Ministère de la transition Ecologique au titre de l'appel à projet « Plan de paysage » du Parc Auguste Badin.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a répondu à cet appel à projet et a été élue lauréate par le Ministère, ce qui permettra de bénéficier d'un accompagnement financier pour lancer sans plus tarder une étude paysagère et commencer à dessiner le projet du futur parc Auguste Badin.

Les études et expertises mobilisées concourront, en tant que de besoin :

- A l'élaboration du diagnostic paysager : identification, caractérisation et qualification des paysages et de leurs dynamiques ;
- Aux actions de concertation et de consultation des acteurs locaux.
- A la formulation des objectifs de qualité paysagère : orientations fixées pour le territoire en matière de protection, de gestion et d'aménagement de ses paysages ;
- A la définition du programme d'actions permettant d'atteindre ces objectifs de qualité paysagère.

Le coût total prévisionnel de l'opération est estimé à 55 000€ HT.

L'Etat apportera une contribution sous la forme d'une subvention fixée et plafonnée à 30 000€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Ministère de la transition écologique dont l'objet est de fixer les conditions par lesquelles l'Etat apporte son aide financière à la réalisation du plan de paysage du Parc Auguste Badin.

Ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature. Dans le cas, d'une prolongation par avenant, ce délai est reporté dans les mêmes formes.

La convention était annexée au rapport de présentation.

39 - Communauté de Communes Caux Austreberthe – Marchés Publics – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service – Signature – Autorisation 5-7

Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, la convention de mise à disposition des moyens communaux relatifs à la passation et au suivi des marchés publics, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020.

Après avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à ladite convention, prorogeant ainsi la mise à disposition d'un trimestre, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2021.

40 -Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Rapport d'activités 2019 – Communication 5-7

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organisme délibérant de l'établissement, et qui doit être communiqué au Conseil Municipal.

Le rapport d'activité 2019 afférent a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

41 - Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Service Eau Potable – Rapport 2019 – Adoption 5-7

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport 2019, du service Eau Potable de l'Austreberthe, relevant de la compétence de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, annexé au rapport de présentation et accompagné de la note de l'Agence de l'eau.

Le rapport du délégataire étant consultable sur le site www.cccauxaustreberthe.fr.

42 - Communauté de Communes Caux-Austreberthe - Service Assainissement – Rapport 2019 – Adoption 5-7

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport 2019, du service Assainissement, relevant de la compétence de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, annexé au rapport de présentation.

Le rapport du délégataire étant consultable sur le site www.cccauxaustreberthe.fr.

43 - Plan national "Petites villes de demain" – Candidature de la commune - Appel à manifestation – Demande de subventions - Signature – Autorisation 8-4

Monsieur le Maire rappelle que le lancement de ce plan national a eu lieu à BARENTIN, ce qui ne vaut pas forcément acceptation du dossier de la commune par les services de l'Etat. Il souligne par contre la légitimité de cette demande et rappelle les cinq orientations majeures qui figurent au cahier des charges même si d'autres enjeux sont tout aussi importants, telle la santé. Il évoque l'analyse réalisée par le CCAS qui déterminera les besoins sociaux de la population.

L'inscription à ce projet est soumise à des conditions spécifiques. La réponse interviendra le 4 décembre prochain. Cette admission serait l'occasion d'obtenir des aides financières mais aussi d'ingénierie technique.

Monsieur COTTON, s'il adhère à ce projet, émet des réserves quant aux « Maisons France Services » ; il estime que le but de leur mise en place est de faire des économies, de se priver des services publics existants, en conséquence de quoi les ordonnateurs en auront à charge les frais de fonctionnement, les agents affectés seront sollicités sur des thèmes tels que la CAF, les impôts, la Poste, mais ne pourront pas répondre avec précision aux usagers qui se verront très certainement dirigés vers les sites Internet.

Il annonce que la Trésorerie de Barentin perdra la partie fiscalité des particuliers transférée à ROUEN au 1^{er} janvier 2021 et ne conservera que la partie collectivités et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire précise que ce point de Maison France Services ne figure pas au dossier élaboré par la commune, rien n'en justifiait l'émergence sur le territoire communal pour la simple raison qu'il faut réunir des conditions d'absence totale de service pour en bénéficier, la vocation de ces maisons étant de s'implanter sur des territoires où il n'y a aucun service.

Il fait état d'un travail en cours, en collaboration avec la Direction Régionale des Finances Publiques, dans l'objectif de conserver un certain nombre de fonctions sur le territoire, l'une d'entre elle sera l'accueil d'un agent des finances publiques pour le conseil aux collectivités territoriales au sein de la mairie, en soutien à la population.

Il s'est rendu il y a quelques temps dans les locaux du Trésor Public, propriété de la commune, qui feront l'objet de travaux d'amélioration. Il a également rencontré Madame la Directrice Régionale pour lui signifier la vigilance qui sera celle de la ville de Barentin et le fait qu'une diminution de service ne sera pas acceptée.

Il souligne par ailleurs que ces décisions ne relèvent pas de la compétence des collectivités locales mais de celles de l'Etat et que les légitimes combats syndicaux n'appartiennent pas à la commune.

Au terme de ces échanges :

Considérant que :

- Le gouvernement a lancé un appel à manifestation d'intérêt appelé « Petites Villes de Demain » pour accompagner les communes de moins de 20 000 habitants ayant une vocation de centralité au sein d'un territoire.
- Cet appel à manifestation d'intérêt est une formidable opportunité pour bénéficier d'un accompagnement technique des services de l'Etat et pouvoir obtenir des financements permettant de soutenir différents projets municipaux.

- Le projet de revitalisation de la commune porté par la municipalité répond aux enjeux repérés pour garantir un double équilibre.
- Le premier entre attractivité économique et attractivité résidentielle ; le second entre la nécessaire connexion avec la métropole voisine et le maintien de son rôle de centralité pour la vallée de l'Austreberthe.
- Ce projet s'articule autour de 5 orientations :
 - 1°) Promouvoir un urbanisme écologique pour une ville décarbonée.
 - 2°) Garantir un développement économique et de services à la population.
 - 3°) Agir sur les mobilités (durable et pour tous).
 - 4°) Améliorer le cadre de vie.
 - 5°) Positionner la culture comme vecteur d'attractivité et d'égalité.
- La commune a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt général sur la base du plan d'actions joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette collaboration avec l'Etat et ses partenaires (Agence Nationale de la cohésion des territoires, Banque des territoires, Agence de l'Habitat, CEREMA, ADEME) si la candidature de la commune était retenue et sollicite toute subvention permettant d'accompagner les projets de la collectivité dans le cadre de ce dispositif, notamment le financement d'un poste de chef de projet à hauteur de 75%.

44 - Agence Nation de la Cohésion des Territoires – Partenariat - Signature - Autorisation 7-10

Vu :

- la Loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- le Décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Considérant que :

- L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a été créée afin d'offrir un accompagnement des collectivités territoriales dans la réalisation de leurs projets, en mettant à disposition de l'ingénierie, des études existantes ou la mise en réseaux des interlocuteurs et partenaires nécessaires.
- La commune de Barentin porte de nombreux projets pour les années à venir, qu'elle a regroupés dans l'appel à manifestation d'intérêt « Petites Villes de demain ».
- La commune peut conventionner avec l'ANCT afin de définir les aides qui pourront être apportées sur chaque projet.
- Ce partenariat n'engendre aucun frais financier spécifique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour son appui à la réalisation des projets barentinois et à signer les documents afférents à la réalisation de ce partenariat.

Le Secrétaire
Quentin DOUALLE

